
AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue de la Forêt



Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 22 mai 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir du **8 juin 2026 à 7h00 jusqu'au 10 juin 2026 à 17h00**, la circulation est interdite dans la :

- Rue de la Forêt,
devant l'immeuble n°36,
sur le tronçon concerné par les travaux,

à l'exception des véhicules directement impliqués dans les travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a  et le signal E,14 .

Art. 2 :

Pendant la même période, les arrêts de bus de la ligne 4 :

- « Leudelage, Quesche Wee »,
- « Leudelage, Galgebësch »,
- « Leudelage, Gemeng »,
- « Leudelage, Stiédswëe Quai 1 »,

seront temporairement supprimés (voir le nouveau parcours repris à la fig.1 en annexe).

L'arrêt « Leudelage, Wäschbur » servira de terminus provisoire.

Art. 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN

Parcours temporaire du bus de la ligne 4

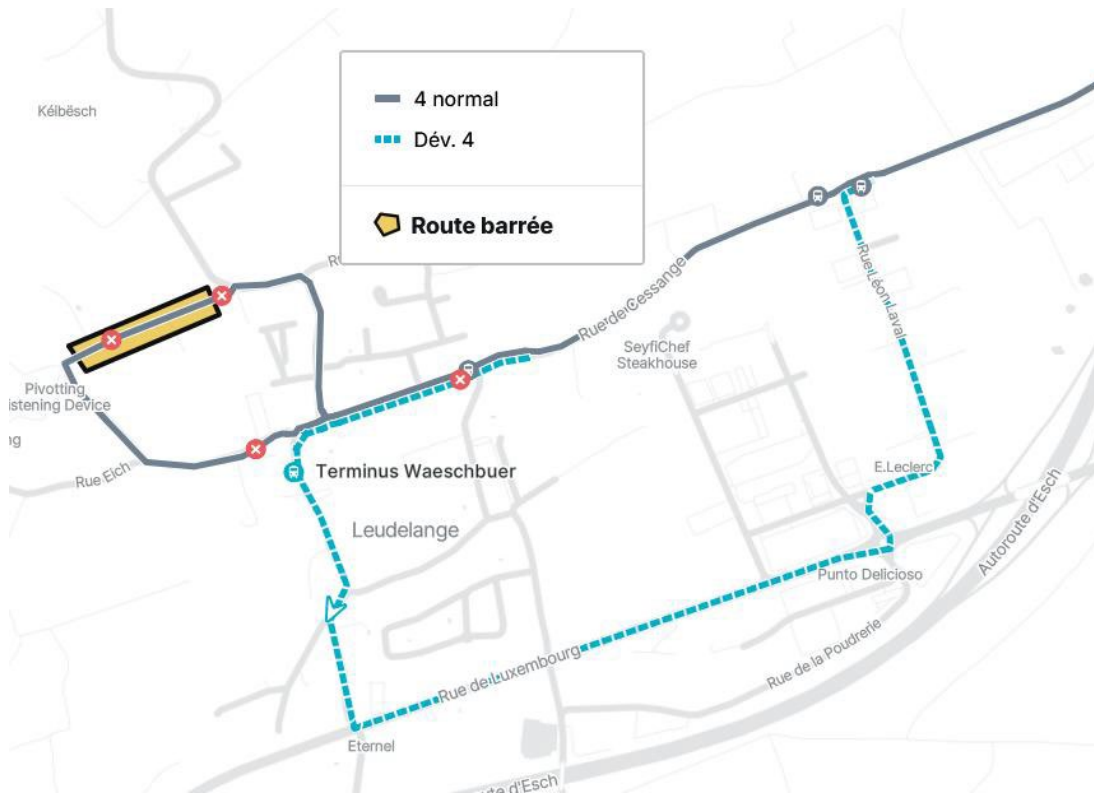


fig.1